

# Artothèque de Bagneux

## Contrat d'emprunt en direction des écoles balnéolaises

**Entre : l'emprunteur** Mr, Mme

Nom : ..... Prénom : ..... titre : .....

Nom de l'établissement : ..... Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

Tél : ..... Tél Portable : ..... Email : .....

**Et :**

**Le prêteur l'artothèque de Bagneux**, représentée par la commune de Bagneux

### **Article 1- Objet de l'emprunt :**

L'emprunt portera sur une des œuvres incluses dans le « catalogue » de l'« Artothèque de Bagneux » accessible sur internet à l'adresse : [www.artothequedebagneux.fr](http://www.artothequedebagneux.fr)

Ce catalogue, constitué d'œuvres originales, multiples ou non, est susceptible d'être enrichi et développé sur décision unilatérale de la commune de Bagneux.

Artiste : ..... Titre de l'œuvre : ..... N° d'inventaire : .....

Valeur déclarée de l'œuvre : ..... € Date de l'emprunt : ..... Date maximum pour la restitution : .....

La présente convention est établie entre l'artothèque de Bagneux et une école balnéolaise, domaine public de la commune de Bagneux. Les deux entités sont donc des entités communales balnéolaises.

### **Article 2 - Conditions de prêt :**

#### **Article 2.1 : Prix :**

Le prêt est gratuit.

#### **Article 2.2 : Durée :**

La durée du prêt sera de trois mois maximum. Il pourra être interrompu à tout moment par l'emprunteur soit pour stopper l'emprunt, soit pour changer l'œuvre objet de l'emprunt.

L'artothèque pourra également y mettre fin en cas de force majeure ou bien d'impératif d'intérêt général.

#### **Article 2.3 : Garanties apportées par l'emprunteur**

Par la présente convention l'emprunteur atteste répondre aux conditions de prêt suivantes :

- Etre une école publique du 1<sup>er</sup> degré dispensant des enseignements scolaires sur la commune de Bagneux
- Exposer l'œuvre à l'adresse l'institution déclarée dans la présente convention
- Accepter que le prêt soit fait à titre personnel et/ou pour une adresse donnée, l'emprunteur ne pouvant en aucun cas prêter l'œuvre à un tiers ou procéder à une modification du lieu d'exposition pendant la durée du prêt

En préalable à la mise en place du prêt, l'emprunteur fournira les documents suivants au prêteur pour qu'il crée le compte sur le site de l'artothèque:

- Une pièce d'identité (passeport, CNI).

### **Article 3 - Obligations et responsabilités de l'artothèque de Bagneux:**

L'artothèque de Bagneux met à la disposition de l'emprunteur à l'adresse internet [www.artothequedebagneux.fr](http://www.artothequedebagneux.fr) un catalogue virtuel présentant sa collection d'œuvres disponibles à l'emprunt.

L'artothèque de Bagneux s'engage à fournir à l'emprunteur des renseignements sur les œuvres et les artistes ayant créé les œuvres du catalogue.

L'artothèque de Bagneux livre, installe et vient rechercher les œuvres empruntées dans les lieux le temps de l'emprunt.

### **Article 4 : Prise en charge des œuvres empruntées – Responsabilités de l'emprunteur**

Au moment de la prise en charge, l'emprunteur s'engage à vérifier que les œuvres sont conformes à la réservation. Dans l'hypothèse où les œuvres ne devraient pas être conformes, l'artothèque de Bagneux en assurera l'échange à ses frais. L'emprunteur s'interdit de refuser les œuvres pour tout autre motif qu'une non-conformité manifeste des œuvres d'art. La signature du bon de livraison implique pour l'emprunteur l'acceptation sans réserve des œuvres d'art.

L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation et notamment :

- à la tenir éloignée d'une source de chaleur

- veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- à la tenir à l'abri des rayonnements solaires directs
- à ne la désencadrer en aucun cas, même si la vitre est brisée
- à ne pas utiliser de produits de nettoyage pour nettoyer la vitre et le cadre
- à la restituer encadrée et dans son emballage d'origine

L'emprunteur pourra déplacer l'œuvre au sein de l'établissement à la condition expresse que l'artothèque de Bagnex ai été informée de la demande au moins 8 jours ouvrés à l'avance, et à la condition que le déplacement ne se fasse qu'avec l'intervention de l'artothèque de Bagnex.

En cas de sinistre, perte ou vol, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement l'artothèque de Bagnex par tout moyen et à confirmer dans les 48 heures par lettre recommandée de l'existence et des conditions du sinistre, du vol ou de la perte.

En cas de bris de vitre ou d'endommagement de l'œuvre, l'emprunteur doit contacter l'artothèque dans les meilleurs délais pour connaître la marche à suivre. En aucun cas il ne devra effectuer la réparation lui même. En cas de non retour d'une œuvre à la date prévue plus haut (et après une lettre de rappel de l'artothèque) ou dans le cas où l'œuvre serait irrémédiablement endommagée, l'artothèque se réserve le droit d'engager des démarches judiciaires à l'encontre de l'emprunteur. Une procédure de recouvrement du montant de l'œuvre mentionnée dans la présente convention en découlerait.

#### **Article 5 – Assurance :**

Etant donné que les écoles relèvent du domaine public communal, les parties actent le fait que la commune de Bagnex prendra en charge, le cas échéant, les dommages impactant l'œuvre.

Cependant, cela est sans préjudice d'un dommage commis par un tiers. Dans ce cas la commune se réserve le droit de se retourner contre ce dit tiers pour obtenir réparation.

#### **Article 6 – Propriété intellectuelle et reproduction des œuvres :**

L'artothèque de Bagnex étant dépositaire exclusif des œuvres d'art mises à la disposition de l'emprunteur par le présent contrat d'abonnement, l'emprunteur ne peut, en aucun cas, les céder à titre gracieux ou onéreux, en tout ou en partie, ni les louer. Par ailleurs, l'emprunteur s'engage expressément à faire respecter en toute circonstance le droit de propriété de l'artothèque de Bagnex et d'informer celle-ci de toute difficulté à faire prévaloir ce titre de propriété et ce par lettre recommandée.

Toute reproduction des œuvres prêtées par l'artothèque de Bagnex est formellement interdite. L'artothèque de Bagnex dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

#### **Article 7 – Résiliation – Indemnités :**

Le contrat est résilié de plein droit 8 jours après mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception, en cas de non-respect d'un seul terme du présent contrat, comme en cas d'inexécution de l'une quelconque clause du présent terme du contrat, l'emprunteur étant expressément constitué en demeure par le seul effet du contrat. L'envoi d'une lettre intitulée « confirmation de résiliation », rappellera cette résiliation à l'emprunteur le moment venu.

Le contrat se trouve également résilié de plein droit, sans aucune formalité, à la convenance de la l'artothèque de Bagnex, nonobstant l'exécution de toutes les obligations contractuelles en cas de diminution des garanties et sûretés, liquidation amiable ou judiciaire, redressement judiciaire, déconfiture, décès de «l'emprunteur», cessation d'activité partielle ou totale, cession amiable ou forcée du fonds de commerce, aliénation du bien, changement de forme sociale.

En cas de résiliation pour l'une des clauses ci-dessus, l'emprunteur s'oblige à restituer immédiatement à ses frais exclusifs les œuvres d'art empruntées au lieu que lui indiquera l'artothèque de Bagnex.

Enfin, l'artothèque de Bagnex se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de motif d'intérêt général.

Les frais de procédure et autres honoraires résultant des actions en justice restent exclusivement à la charge de l'emprunteur , ses héritiers ou ayant cause.

#### **Article 8 – Règlement des litiges :**

Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé après une tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le litige serait porté devant les autorités juridictionnelles compétentes.

#### **Article 9 - Fichiers Informatiques – Accès :**

L'emprunteur accepte, en souscrivant le présent contrat, que l'artothèque de Bagnex déclarée auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés pour le traitement de ses fichiers de gestion clients, et de gestion et suivi des comptes clients, procède au traitement informatisé des informations qu'il fournit, dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des

autres textes législatifs et réglementaires subséquents et ultérieurs tel le Règlement Général sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018.

L'emprunteur dispose d'un droit d'accès, d'information et de rectification pour les renseignements le concernant dans les fichiers de l'artothèque de Bagnex, dans les conditions de la loi.

**Contrat établi en deux exemplaires originaux, dont un remis à l'emprunteur,**

Date : ..... Lieu : .....

Pour l'emprunteur  
Signature:

Pour l'artothèque de Bagnex  
Signature de l'Agent Administratif

**ANNULATION DE COMMANDE**

Condition d'annulation :

- Compléter et signer ce formulaire
- L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
- Utiliser l'adresse figurant en page 1 ;

**L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande**

Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après :

Nature de l'abonnement commandé .....

Date de la commande .....

Nom du client .....

Adresse du client .....

**Signature du client**

